
**MAYOTTE : PRISE EN COMPTE DU
SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE
DES LANGUES REGIONALES**

Mayotte : Prise en compte du shimaore et du kibushi dans la charte européenne des langues régionales.

David JAOMANORE

Hortense BLAISE

Djamila SOIDIKI

Mohamed M'TREGOUENI

Haladi MADI

Daniel MADI MOUSSA

Mohamed ABDOU

SOUS LA DIRECTION DE ALI SAID ATTOUMANI

**Collectivité Territoriale de Mayotte
Délégation Territoriale aux Affaires Culturelles
Institut de Recherche sur l'Apprentissage du Français**

Introduction

La proposition gouvernementale portant sur les 39 engagements pour la valorisation des langues va modifier le paysage linguistique et sociolinguistique de Mayotte. En effet, le document intitulé “ Langues parlées par les ressortissants français sur le territoire de la République ” ouvre une autre dimension à la réflexion à Mayotte : désormais, le débat sur l'être ou le non être des langues mahoraises est clos, l'opportunité leur est offerte non seulement d'exister, mais surtout de bénéficier de l'appui de toutes les instances concernées, quant à leur inscription dans le systè-

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

165

me éducatif, et à leur développement en vue de l'établissement effectif du bilinguisme à Mayotte. Le présent document, motivé par une volonté forte de contribuer à l'ancrage des caractéristiques spécifiques de la culture mahoraise dans la République française, et partant, dans le paysage européen, et ce au travers des langues mahoraises, propose quelques réflexions sur l'impact de la prise en compte effective de celles-ci, notamment aux plans éducatif et sociolinguistique, juridique, politique et institutionnel.

I - État des lieux de la situation linguistique à Mayotte

A - Présentation de Mayotte

L'île de Mayotte se trouve dans le canal de Mozambique, entre Madagascar et l'Afrique. Par sa situation géographique, cette île est un carrefour naturel de peuples, de langues et de cultures. Ceci confère à sa population un caractère composite.

Historiquement, la population mahoraise d'aujourd'hui est le résultat d'un long brassage entre Africains orientaux, Arabes, Malgaches, Comoriens, Créoles et Indiens.

- La composante africaine de la population majoritaire dans l'île, est rattachable au groupe makwa du Mozambique, Swahili de Zanzibar et Comorien d'Anjouan et de la Grande Comore.
- Quant à la composante malgache, elle se rattache plutôt au groupe sakalava du Nord Ouest, et accessoirement aux Antalaotsy de Majunga, Antalawutsi.
- A côté de ces deux composantes qui forment le "noyau dur" de la population, il existe une minorité créole et indienne.
- Vivent également à Mayotte des "non Mahorais" essentiellement composés de:
 - * 4 000 Métropolitains et Domiens
 - * 26 000 Comoriens
 - * 1 500 Malgaches, Seychellois et Mauriciens

La population mahoraise qui s'élevait à 131 320 habitants en 1997, est estimée aujourd'hui à près de 150 000 habitants, du fait d'un taux de natalité élevé et d'un solde migratoire important. L'examen des classes d'âges fait apparaître que 60% de cette population ont moins de 20 ans. A

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

167

l'instar de sa population cosmopolite, l'île de Mayotte abrite plusieurs langues. La langue française est la langue officielle depuis 1841.

B - Situation linguistique à Mayotte**1 - Un contexte plurilingue**

Le paysage linguistique de Mayotte reflète la diversité des origines de son peuplement et son histoire politique récente. En 1997, l'INSEE a interrogé 73 136 personnes, âgées de 15 ans et plus, sur les langues qu'elles parlaient :

- 86,2% ont déclaré parler le shimaore ;
- 55,2% le français ;
- 43,4% le comorien ;
- 32,8% le kibushi ;
- 11,2% d'autre langues.

Le shimaore et le comorien : Le shimaore de Mayotte fait partie de parlers comoriens au même titre que sont le shingazidja parlé à la Grande-Comore, le shindzuani parlé à Anjouan et le shimwali parlé à Mohéli. Ces parlers se divisent en deux parties : un groupe occidental composé du shingazidja et du shimwali, et un groupe oriental composé du shimaore et du shindzuani. La similitude phonologique et morphologique permet une intercompréhension aisée à l'intérieur de chaque groupe.

Le comorien et le swahili : Ces derniers appartiennent à la famille linguistique bantoue qui comprend les parlers de l'Afrique de l'Est dont le swahili auquel le comorien a été longtemps assimilé. Cette confusion a été entretenue par la situation diglossique qui prévalait à l'époque avec d'un côté le prestige international du swahili et de l'autre des parlers particuliers mais qui présentent néanmoins des caractéristiques qui les rap-

prochent des parlers de Zanzibar. Cette ambiguïté a été levée en début de ce siècle par Ch. Sacleux, qui a constaté les spécificités des langues comoriennes. Depuis la linguistique comorienne dans l'ensemble a connu quelques évolutions.

Le kibushi : c'est une des langues premières à Mayotte ; il s'agit d'un dialecte malgache, parlé dans une dizaine de villages. On peut le rattacher au dialecte du Nord Ouest de Madagascar, le sakalava. Il comporte deux variantes : le kibushi kimaore et le kiantalaotsi.

Quelques études sur la linguistique comorienne. Les travaux linguistiques de Philippson et Lafon portent sur le shingazidja et sont encore incomplets car n'y sont étudiés que certains aspects de la langue. Chamanga, un natif de l'île d'Anjouan s'est intéressé à sa langue maternelle, le shindzuani, consacrant plusieurs études dont une thèse à l'EPHE. Le shimaore, une des langues de Mayotte, a fait l'objet d'une thèse (1983) de la part de M-F Rombi. Cette thèse présente la phonologie et le système grammatical de la langue. Le kibushi (dialecte malgache de Mayotte) l'autre parler de Mayotte a été étudié par N-J Geunier. Par ailleurs, on notera que les parlers comoriens ont fait l'objet de plusieurs mémoires universitaires. A Mayotte ceci répond en grande partie aux demandes des populations et participe également à la sauvegarde des valeurs culturelles par l'écriture.

La Charte européenne sur les langues régionales arrive à Mayotte dans un contexte où l'on s'interroge sur la manière de prendre en compte les langues locales dans l'acquisition d'une langue non maternelle jouissant d'une position élevée.

2 – Une situation diglossique

Une hiérarchie de fait s'est établie à Mayotte autour des langues

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

169

pratiquées sur l'île, compte tenu du nombre de locuteurs et de l'intérêt socio-politique représenté par chacune d'elles.

- **Statut du français** Le français, bien que pratiqué par seulement 30,7% des Mahorais (toutes tranches d'âges confondues) occupe la position dite haute de la hiérarchie. Cette position est due au fait que le français est la langue institutionnelle (langue administrative, langue d'enseignement). C'est la langue de la promotion sociale et professionnelle, ainsi que de l'ouverture sur le monde. Par ailleurs, le français est en passe de devenir la langue maternelle de nombreuses familles mahoraises.

- **Statut des langues locales** Les langues locales (shimaore et kibushi) utilisées dans les relations familiales, les échanges domestiques, dans des proportions variables, à la télévision et à la radio, occupent la position dite " basse ". Elles n'ont pas droit de cité à l'école, bien que langues de contact entre les élèves mahorais. Du fait de la proximité, un nombre non négligeable de vocables français sont passés dans le lexique mahorais en shimawore et en kibushi, sans pour autant qu'un phénomène de créolisation soit mis en route. Cependant, les interférences linguistiques cachent un double niveau de malaise ressenti par le Mahorais vis à vis de la langue française. Ce malaise est directement lié au statut inégalitaire des langues en contact à Mayotte.

**3 - Les conséquences culturelles et identitaires
de la situation diglossique**

La supériorité de la langue française est à l'origine d'un certain malaise qui se manifeste par:

- une réticence quant à son apprentissage, d'une part ;
- un mépris des langues locales jugées sans avenir, d'autre part.

Blocage de l'apprentissage du français : celui-ci se trouve sérieusement

ralenti par la gêne qu'il installe dans la société mahoraise. Le recours à la langue française tend à "distinguer" le locuteur qui est vite taxé de vantard. La pratique du français est comprise comme un phénomène de désappartenance à la culture et à la société mahoraises. Parler la langue d'autrui revient à se projeter dans une culture autre que la sienne. Il s'ensuit un blocage auquel se rajoute un sentiment d'insécurité linguistique. Le locuteur qui est incertain de la justesse de ses propos s'auto-censure, et préfère le cas échéant déclarer forfait plutôt que de s'exposer à d'éventuelles critiques. Ce hiatus concerne moins les jeunes scolarisés (collégiens, lycéens) qui s'expriment bien volontiers dans la langue française. Dans le prolongement de la désappartenance au groupe engendrée par la pratique du français, se situe la peur qu'il ne vienne laminer les valeurs identitaires locales. Ces différents niveaux de gêne réduisent la pratique du français au seul domaine administratif, soustrayant ainsi de l'effort de développement entrepris par les pouvoirs publics une tranche non négligeable de la population.

Mépris des langues locales : parallèlement à la réticence à apprendre et à pratiquer le français dans la vie quotidienne, nombre de Mahorais mésestiment les langues ancestrales, qui sont jugées sans avenir, et ne donnant accès ni à l'emploi (sauf cas exceptionnels), ni à la qualification. Cette attitude a pour conséquence la perte à plus ou moins brève échéance des caractéristiques spécifiques véhiculées par ces langues qui de surcroît ne disposent pas encore de formes écrites. Dans les milieux éducatifs, la cause majeure des échecs est la non maîtrise du français. Et les cas d'illettrisme et d'analphabétisme qui frappent une grande majorité de Mahorais concernent le français.

II - les potentialités du développement des langues régionales

A - La littérature orale mahoraise

La littérature mahoraise est une littérature essentiellement orale ; elle n'en est pas moins riche et variée. Si les contes en constituent une part importante, d'autres genres sont également représentés.

- Les contes.

Les contes constituent en effet une des plus anciennes manifestations de la littérature populaire de transmission orale. La littérature des contes, apparemment spontanée et fort variée, véhicule tout un ensemble d'informations sur les hommes et les choses, que les générations se communiquent et se lèguent, pour que les plus jeunes apprennent de leurs parents et de leurs aînés ce que ceux-ci ont connu avant eux-là. Les renseignements que le conteur fournit à travers son récit peuvent se rapporter à l'univers, son origine et sa fin, au pays, aux animaux, petits et grands, domestiques et non domestiques, aux plantes, aux pierres, aux eaux, aux phénomènes naturels, etc. Au centre de ce vaste environnement se trouve l'homme dont le conte évoque l'origine, les conditions de vie et de survie, les ambitions et les réalisations, les passions et les aspirations, l'organisation en société, les relations avec les autres hommes et les autres réalités de la nature, etc. C'est ainsi qu'un récit, apparemment banal, peut constituer un reflet riche de renseignements sur la société qui l'a vu se forger. Le conte constitue pour la société mahoraise une sorte d'école dans laquelle les jeunes s'instruisent auprès des vieux, de préférence pendant la période de la récolte du mil, ou le soir lorsque parents et enfants se réunissent au complet. La richesse de cette littérature, quant au fond et à la forme, explique l'intérêt dont elle est aujourd'hui l'objet tant de la part du public en général que des milieux scientifiques en particulier.

- Les chansons

La chanson est un texte mis en musique, divisé en strophes ou couplets, avec ou sans refrain. Sous cette étiquette nous pouvons mettre :

- Les berceuses qui sont des chansons de femmes destinées à un univers enfantin. Ce sont des chansons que la mère, la grande mère ou les autres nourrices chantent en l'honneur de l'enfant ou pour apaiser ses pleurs. C'est un mode d'expression libre et révélateur, qui n'est pas exécuté non selon un style enfantin.
- Les chansons rituelles chantées lors d'une circoncision ou de la consommation du mariage.
- Les chansons du mariage chantées dans le Shigoma, le Mlelezi ou Mshogoro, les Mbiwi et le Wutende.

Pourquoi devons-nous nous intéresser à cette littérature orale mahoraise? Tout simplement parce que cette littérature est en voie de disparition dans notre société. En effet, nous n'avons ni monuments ni bibliothèques. Nos monuments à nous et nos bibliothèques, ce sont les traditions orales qui disparaissent avec nos vieillards qui meurent. En outre, nos institutions subissent l'irruption agressive de la modernité. Désormais, notre culture reste une culture fragile. La disparition de cette littérature est synonyme de la disparition et de l'anéantissement de notre identité, car elle est le support de notre langue et de notre civilisation. Il est donc impératif pour nous de réagir rapidement si nous voulons la préserver. Pour faire revivre cette littérature, il est absolument nécessaire de collecter et transcrire la tradition orale de notre pays. En effet, transcrire la tradition orale, c'est sauver du néant tout un patrimoine culturel, héritage de l'expérience unique de nos aïeux. La collecte de la tradition orale mahoraise a déjà été amorcée à travers les archives orales de Dzaoudzi. Ce programme devra être complété par un volet de transcription et traduction. La table ronde n° 4 d'aujourd'hui n'est pas une table ronde pour des spécialistes ni des experts, c'est une invitation que nous faisons à la jeunesse mahoraise

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

173

pour qu'elle tienne tête à une éventuelle "acculturation" qui pousserait plus tard les Mahorais dans une profonde crise d'identité. En outre, c'est un éclairage que nous apportons à ceux qui connaissent mal le berceau de notre culture et qui n'ayant peut être séjourné qu'à Dzaoudzi et Mamoudzou, seraient tentés d'affirmer qu'ils n'ont jamais entendu parler de la littérature orale mahoraise.

B - Le développement des langues locales**1 - La littérature mahoraise.**

Le développement des langues mahoraises passe inéluctablement par la transcription. On disait auparavant que la langue mahoraise ne possédait pas d'écriture. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas car un alphabet standard officiel adopté par le Conseil Général le 3 mars 1997, est à notre disposition à la Délégation Territoriale aux Affaires Culturelles. À l'heure actuelle il est donc possible d'écrire en shimahoré. Certains, pour justifier leur le fait d'écrire en français au détriment de leurs propres langues, affirment que le shimahoré n'a pas de grammaire. Cela conduit à s'interroger sur la notion de "grammaire". Qu'est-ce que la grammaire d'une langue? À notre humble avis, la grammaire d'une langue est sa structure. Le shimahoré est bien une langue structurée, il a donc une grammaire comme toutes les autres langues du monde. Donc, pour le développement de nos langues, il serait souhaitable que la littérature mahoraise soit écrite dans les langues locales. Ce la permettrait de respecter davantage la pensée de nos aïeux, de conserver l'originalité des textes mais aussi de favoriser une meilleure connaissance de nos langues. En effet, écrire en shimahoré implique de lire le shimahoré et de l'enseigner. En outre, cette littérature mahoraise avant de s'adresser à un public métropolitain, doit d'abord être restituée aux premiers intéressés qui ne sont autres que les mahorais eux-mêmes. Ecrire en shimahoré pourrait aussi réveiller tous les talents qui

dorment dans ce pays à cause de la langue française. C'est ainsi que nous pourrions perfectionner nos langues mahoraises.

2 - L'utilisation des langues locales pour l'alphabétisation.

Nous allons ici aborder la question de l'utilisation des langues locales (shimahoré, shibushi) pour l'alphabétisation, afin d'apprendre aux Mahorais à lire et à écrire leur langue en caractères latins. En quoi cet apprentissage peut-il permettre le développement des langues mahoraises, et quel peut être l'impact de cet apprentissage sur la culture puisque l'objet principal de ce débat est de définir la politique à mettre en place à Mayotte ?

Cet apprentissage permettrait aux Mahorais de maîtriser leur propre langue aussi bien oralement que dans la lecture et l'écriture pour une communication orale, mais également écrite qui soit efficace cela signifie-t-il que les mahorais ne maîtrisent pas leur propre langue ? C'est en effet le cas pour certains, à l'oral, et pour tous, à l'écrit.

On peut faire un constat simple mais non moins affligeant : la jeune génération a des difficultés à s'exprimer correctement en shimahoré. Pourquoi ? La recherche de la modernité ne se situe pas uniquement au niveau de la tenue vestimentaire. Elle se retrouve également au niveau de la langue : la tendance est d'utiliser le langage de la modernité, le français. Le shimahoré, de moins en moins utilisé par ces jeunes, se perd. Une meilleure maîtrise de l'une et l'autre langues permettra la coexistence harmonieuse des deux. Et ce bilinguisme harmonieux peut être un des aspects de la traduction d'une culture riche qui aura su se nourrir judicieusement d'une modernité indéniablement liée au développement en s'appuyant sur les racines et les valeurs de la tradition.

Ainsi, l'apprentissage des langues mahoraises favorisera une meilleure maîtrise par les Mahorais eux-mêmes de leur propre langue et donnera la

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

175

possibilité aux autres personnes d'y avoir accès (développement dans le sens géographique, extension de la langue). Pratiqué, reconnu comme tel, le shimahoré aura un véritable statut.

Enfin, la langue est un outil de communication. Elle est un vecteur qui exprime et transmet des valeurs d'une population, d'une société. En ce sens elle est un véhicule de la culture. À Mayotte, cette langue de communication, ce véhicule de la culture est uniquement oral et s'adresse ainsi uniquement aux personnes qui ont cette langue comme langue maternelle, ce qui limite considérablement son expansion car, non seulement toute la richesse se perd avec la disparition des hommes et des femmes qui la détiennent si elle n'est pas consignée et conservée quelque part, mais elle sera limitée aux Mahorais eux-mêmes.

Le résultat nécessite alors la transcription préalable de cette langue à l'aide de l'alphabet standard reconnu de tous. Il faut donc établir la structure de la langue pour pouvoir l'enseigner (du moins dans sa dimension d'écriture et de lecture, et une partie de ce travail est en cours de réalisation.)

3 - L'introduction des langues locales en milieu scolaire.

L'introduction des langues minorées à l'école ne manquera pas de susciter débats et réticences. C'est de toute façon une étape inévitable. Les Mahorais, nous en sommes convaincus, seront les premiers à nous réserver des surprises. Il est en effet admis dans notre société que nos langues (shimahoré ou kibushi) ne sont d'aucune utilité hormis le cadre communicationnel entre locuteurs natifs ou originaires de Mayotte. Pour beaucoup, enseigner ces langues serait une perte de temps considérable.

En outre, du fait de l'appartenance de notre île à l'ensemble français, les grandes lignes de la politique linguistique de la France se retrouvent à Mayotte : dans ce cadre, comment pourraient être interprétées nos propositions visant à introduire les langues locales dans le système scolaire ?

Il est fortement à craindre que nos discours soient assimilés à une déclai-

ration d'indépendance ou de rattachement aux îles voisines. Nous tenons donc à souligner que nos démarches n'ont rien à voir avec les questions statutaires de l'île. Depuis 1980, en particulier à travers le rapport Giordan, commandé par le Ministère de la Culture, la situation glottopolitique a changé : l'objectif visé est l'instauration des premières bases d'une véritable démocratie culturelle en prenant en compte les langues et les cultures minoritaires. Le plus important est de constater l'émergence, au niveau de l'état, d'un nouvel aménagement sociolinguistique, accordant une certaine valeur aux langues minorées. Même si cette évolution est quelque peu folklorique pour certains, il faut reconnaître que l'état vient de franchir le pas. A l'heure où nous exposons, des licences des langues régionales se préparent dans quelques universités françaises: le Breton et Celtique (Rennes II), l'occitan (Montpellier III)... Il faut noter que ce changement ne modifie en rien la place et le rôle de la langue française. On est maintenant en droit de demander pourquoi alors enseigner les langues mahoraises à l'école?

III - L'enseignement des langues minorées comme base de toute politique linguistique

Nous nous attachons ici à développer trois points stratégiques, trois éléments constitutifs de notre proposition:

- Les langues mahoraises doivent être au service de la francophonie. Rien ne vaut une parfaite connaissance de sa propre langue, de ses subtilités, avant d'entamer l'apprentissage d'une autre langue.
- La diversité linguistique doit assurer la promotion de nos langues et cultures au niveau territorial, national et régional.

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

177

- Le contexte socio-politique de Mayotte n'est aucunement propice actuellement au développement de la francophonie. Globalement, il faut donc une autre politique, une politique plus démocratique de la langue, et pour ce faire nous devons mettre l'accent sur l'information en direction des différents responsables, des élus, d'une part, de la population en général, d'autre part. Il est bien évident que notre proposition n'aura l'impact recherché que si elle a une assise solide dans le pays, suivie de mesures incitatives. Comme nous l'avons souligné au début de notre intervention, du côté de l'état, la situation s'est débloquée et il ne reste plus à présent que la volonté populaire pour aller de l'avant, vers la pluralité linguistique.

A. Vers un respect de la pluralité linguistique

Le but n'est pas de concurrencer le français mais d'arriver à un bilinguisme équilibré. Nos détracteurs n'hésiteront pas à parler de complication pédagogique. Les études ont montré que ce n'est pas le bilinguisme qui est responsable des échecs scolaires mais les facteurs socioculturels et psychologiques conduisant à un bilinguisme sous-tractif (où le locuteur de la langue minorée entretient un sentiment d'infériorité par rapport à la langue dominante). Ceux qui préconisent l'utilisation des méthodes FLE (Français Langue Étrangère) n'apportent pas non plus des solutions : réellement, peut-on parler du FLE quand l'apprenant a du mal à maîtriser sa propre langue ? Les méthodes FLE gardent leur utilité lorsque l'apprenant manie parfaitement sa langue maternelle aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. La situation telle qu'elle se présente à Mayotte doit se résoudre par la normalisation, une sorte de démarche qualité permettant aux langues locales d'accéder à certaines fonctions réservées à la langue française. La normativisation a aussi pour avantage d'aider la culture à se développer dans toutes ses potentialités.

B. Vers la sauvegarde de la culture mahoraise

Il est temps que chaque membre de la communauté, quelle que soit son origine ethnique, œuvre pour la protection et l'épanouissement de nos valeurs culturelles. C'est sûrement un plus pour la France. À l'heure de la départementalisation et des spécificités, la valorisation de ces dernières reste une priorité territoriale. Et sa mise en œuvre ne peut se réaliser que par le biais de l'école, seul appareil disponible en cette période dite de "conflits de générations". Il y a en effet une quasi-rupture des relations parents/enfants, entraînant avec elle la fin du mode de transmission (classique) des connaissances pratiques ou spirituelles, fondement de notre culture. L'enseignement de nos langues en milieu scolaire et extra-scolaire constitue un espoir. Comme tout le monde le sait, il n'y a pas d'enseignement neutre, de contenus neutres ou de savoirs naïfs. Tout enseignement véhicule un mode de pensée, une civilisation. Le milieu scolaire s'avère donc être l'endroit idéal pour toucher toute une génération.

C. Autres propositions

La concrétisation de l'ensemble de ce qui est dit ici nécessite la mise en place d'un organe de réflexion et d'étude, une commission territoriale pour la protection des langues locales par exemple, qui serait chargée d'arrêter les graphies officielles et de réfléchir à la politique de diffusion de nos langues et cultures au niveau de la Collectivité Territoriale (presse, enseignement...), de la France tout entière. Soyons réalistes, faisons du tourisme linguistique pour faire connaître Mayotte. Enfin, convaincre les populations de l'utilité de leurs langues nécessite une campagne de sensibilisation s'étalant sur plusieurs années et mettant en œuvre des moyens et compétences débordant largement le cadre éducatif. La valorisation des langues procède également de leur intégration dans le paysage linguistique national. Cet engagement doit être accompa-

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

179

gné de mesures locales : langues enseignées à l'école primaire, inscrites dans le programme au secondaire.

IV - Implications pédagogiques

La volonté de l'état de s'engager dans la valorisation des langues locales est une chance pour Mayotte, une opportunité aux avantages énormes en ce qui concerne les domaines pédagogiques et psycholinguistiques. Cette idée pour l'instant ne suscite aucun engouement chez la population ; certains esprits s'érigeront certainement contre l'intégration du shimaore et du kibouchi dans le paysage scolaire. Il n'en demeure pas moins nécessaire que soit posée la problématique de la place et du statut de ces langues dans un cadre plus institutionnel.

A l'heure actuelle, l'idée fait son chemin en direction de certains élus locaux, les mieux placés pour la porter afin de gagner l'ensemble de la population..

A -Le shimaore et le kibushi à l'école, un choix pédagogique.

A l'école maternelle : L'arrivée tardive de l'école maternelle à Mayotte est perçue comme l'une des raisons de la non pratique par les Mahorais de la langue française. En effet, plus l'apprentissage d'une langue non maternelle est précoce, plus il est efficace. Mais cette démarche suppose que la langue maternelle est bien maîtrisée par l'enfant, ce qui présente le double avantage de faciliter l'apprentissage de la langue non maternelle, d'une part, et de préserver la langue maternelle, d'autre part. Il n'est pas besoin de rappeler le choc ressenti par l'enfant confronté à une langue non maternelle lors de ses premiers pas dans la vie, dans la situation nouvelle et traumatisante que représente l'école. La langue

maternelle est pour l'enfant la langue de ses émotions, de ses rêves, de ses interactions avec les adultes. Nous proposons donc que la petite section de la maternelle soit faite exclusivement en langues locales, du moins pour les enfants dont les parents ne pratiquent pas le français à la maison avec eux. Les langues locales ne sont pas des matières à enseigner ; elles doivent aider les enfants dans leurs activités de découverte du monde, de leur environnement immédiat. A partir de la moyenne section, l'introduction progressive du français est souhaitable cependant que l'on continue la fixation de la langue maternelle. On insistera sur la fonction communicative de la langue. La grande section de la maternelle verra le début de l'apprentissage du français, et la diminution du recours aux langues locales; celles-ci déjà fixées, n'auront plus besoin d'apprentissage systématique. L'objectif est qu'à la fin de la grande section (entrée au CP) l'enfant soit bilingue.

A l'école primaire : Des possibilités de recours aux langues locales doivent être offertes aux élèves, pour leur permettre, entre autres, de restituer la parole traditionnelle (proverbes, devinettes, contes et légendes, comptines et chants, etc.). Au niveau du primaire, les langues locales ne feront pas l'objet d'un enseignement systématique (grammaire, orthographe, vocabulaire); elles doivent plutôt servir de prétextes à des productions orales en vue de productions écrites en français. Toutefois, pour un minimum de correction orthographique, des rudiments de leur transcription seront donnés pour permettre aux élèves la prise de note, l'enquête, le compte-rendu, voire l'entretien de correspondances épistolaires.

Au collège : le shimawore et le kiboushi pourront être enseignés comme deuxième langues vivantes. Les élèves découvriront alors la grammaire, la phonologie, l'orthographe de ces langues, au même titre que l'espagnol, ou l'arabe. Au niveau juridique, la prise en compte du shimawore et du kiboushi peut entrer dans le cadre de la loi Deixonne de 1951,

**LA PRISE EN COMPTE DU SHIMAORE ET DU KIBUSHI
DANS LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES**

181

ce qui permettra de rehausser la Collectivité Territoriale de Mayotte au même rang que les autres collectivités d'Outre-Mer. S'agissant de la charte européenne des langues régionales, Mayotte doit être traité sous le même régime que les autres départements et collectivités ultra-marins.

B - Aspects politiques et institutionnels.

Les élus de Mayotte doivent être mis à même de s'exprimer sur la politique d'aménagement linguistique qu'ils souhaitent pour la Collectivité.

Au niveau de l'opinion, le débat a commencé depuis 1997. En réalité, de 1976 à 1996, les élus étaient hostiles à une telle idée. Depuis 1997, les élus ont voté une délibération et dégagé des moyens pour permettre l'étude des langues régionales mahoraises. Aujourd'hui il s'agit d'indiquer aux élus que la charte européenne et la loi Deixonne leur permettent de rejoindre le droit commun du statut des langues régionales. Par contre il faut rappeler que le développement des langues régionales est de leur compétence puisque la compétence de l'état est de promouvoir la langue nationale. Il s'agit de préciser l'impact financier, l'impact en termes de moyens à mobiliser pour se conformer aux différents paragraphes de la loi Deixonne qui constitue un schéma minimal ou bien se conformer aux 39 engagements de la charte, auquel cas il faudrait communiquer ces décisions au vice-rectorat.

Conclusion

Les langues locales de Mayotte, parlées par plus de 90% de la population, ne connaissent pas une forme écrite officielle. La transmission de ces langues à travers les générations s'est faite selon les traditions de l'oralité. L'ouverture de l'île à son environnement régional a promu l'utilisation d'une langue véhiculaire qui est le français. Au delà de cette fonc-

tion, cette langue se trouve être aussi la langue de l'école, de l'administration mais aussi de la promotion sociale, ce qui renvoie les langues locales à une position dite minorée. Il est donc urgent pour éviter la mort de ces langues qui va de pair avec la mort de la culture qu'elle véhicule, de leur attribuer une forme écrite. Cette démarche de fixation des langues locales est un fait récent dans l'île, ce qui implique que la documentation reste limitée à quelques mémoires et thèses. La documentation fournie par la région, Comores, Madagascar a permis d'accélérer l'étude dans la mesure où ces pays ont déjà franchi cette étape. D'autre part, les autorités de l'île ont débloqué des moyens considérables notamment dans la création d'un institut chargé de jumeler les initiatives pour la sauvegarde et la promotion de ces langues.

David JAOMANORE

Hortense BLAISE

Djamila SOIDIKI

Mohamed M'TREGOUENI

Haladi MADI

Daniel MADI MOUSSA

Mohamed ABDOU

SOUS LA DIRECTION DE ALI SAID ATTOUMANI

Collectivité Territoriale de Mayotte

Délégation Territoriale aux Affaires Culturelles

Institut de Recherche sur l'Apprentissage du Français

Bibliographie

1- Ouvrages et mémoires portant sur la description des langues en présence.

- ABDOU *Le statut de la langue Française à Mayotte*, mémoire de fin d'étude au cours normal de Mayotte, 1994. Politiques linguistiques
- BLANCHY S. *Dictionnaire français-Mahorais*, l'Harmattan, 1996.
- CHAMANGA A. M. *Le shindzuwani, phonologie, morphologie, lexique*, thèse de l'EPHE Paris 1991.
- CHAMANGA Ahmed en coll avec LAFON M. et. SIBERTIN J.L *Projet d'orthographe pratique du comorien*
- CHEICK M. *Essai d'orthographe du comorien*, CNDRS Moroni 1986.
- GUEUNIER N.J *Lexique du dialecte Malgache de Mayotte* INALCO, Paris, 1986.
- HALADI Madi *Le shimawore, parler Bantou de l'île de Mayotte, Analyse Phonologique et relevé lexical, mémoire de maîtrise*, Université Stendhal Grenoble 3.
- LAFON M. *Le shingazidza, une langue bantu sous influence arabe*. Etudes Océan Indien Paris INALCO 1987.
- PHILIPPSON G. *L'accentuation du comorien, essai d'analyse métrique* Etudes Océan Indien n° 9 INALCO 1988.
- ROMBI M. F *Le shimaoré*, SELAF, Paris, 1984.

2- Ouvrages de référence : sociolinguistique et politique des langues.

BAZIN Louis *La réforme linguistique en Turquie*, Hambourg, 1985.

CALVET L. J. - *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris Payot, 1987.

Les politiques linguistiques, Que sais-je, PUF, 1996.

Sociolinguistique, Que sais-je, Paris, PUF 1993.

CHAUDENSON R. *Vers une révolution francophone*, Paris, l'Harmattan, 1989.

CUQ J. P. *Contact de langues, contact de didactiques? De la politique linguistique aux choix méthodologiques en Algérie*. LIDIL, n°6, PUG 1989.

JARDEL J. D. *Bilinguisme et diglossie*

MACKEY W. F. *Bilinguisme et contact de langues* Ed Klincksiek, Paris 1976. Mariame

WALD et MANESSY, *Plurilinguisme, normes, situations, stratégies*, l'Harmattan, Paris 1979.